

Mobilité de la main-d'œuvre au Canada

Position de la profession d'ingénieur

- La demande mondiale de services d'ingénierie exige la mise en place et la réglementation de normes d'agrément et d'exercice reconnues à l'échelle internationale. À l'intérieur du Canada, la plupart des professions sont réglementées par les provinces et territoires, y compris la reconnaissance des titres de compétence étrangers et la facilitation de la mobilité interprovinciale.
- Afin de protéger la sécurité et le bien-être du public, les diplômés en génie canadiens comme ceux d'autres pays doivent respecter les mêmes normes strictes régissant l'exercice de la profession partout au Canada. C'est en obtenant un permis d'exercice auprès d'un organisme provincial de réglementation du génie que l'on peut s'assurer que tous les ingénieurs répondent à ces normes, quelle que soit leur nationalité d'origine.
- C'est aussi par le biais des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux que les ingénieurs canadiens et étrangers sont tenus responsables de leur pratique au Canada ou pour le compte du Canada, ce qui permet de servir l'intérêt public à cet égard.

Enjeu(x)

En dépit de la mondialisation croissante des marchés, il peut être difficile de vendre des biens et des services aux autres provinces et territoires du Canada, ce qui nuit à la productivité économique du pays et à sa compétitivité à l'échelle mondiale. C'est pourquoi les gouvernements de toutes tendances ont cherché à réduire les obstacles au commerce interprovincial, en plus de réduire les obstacles aux frontières internationales.

La mobilité de la main-d'œuvre est un aspect important du commerce international et interprovincial. Dans les professions réglementées, elle peut s'avérer particulièrement difficile. Les ingénieurs du Canada doivent pouvoir exercer leur profession à l'étranger, tout en répondant aux exigences du pays d'accueil. Les ingénieurs du Canada qui travaillent à des projets à l'étranger demeurent également responsables devant leur organisme de réglementation provincial ou territorial. Les ingénieurs formés à l'étranger qui souhaitent exercer au Canada doivent, eux aussi, répondre aux exigences provinciales et territoriales d'obtention du permis, qui ont été établies pour protéger le public.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada a élaboré un Guide public qui porte sur l'admission à l'exercice de la profession d'ingénieur au Canada, qui décrit les conditions d'admission en vigueur dans l'ensemble du pays et favorise l'harmonisation des pratiques d'admission¹. Bien que chaque organisme de réglementation ait

¹ Ingénieurs Canada. 2017. Guide public relatif à l'admission à l'exercice de la profession d'ingénieur au . (<https://engineerscanada.ca/fr/guides-nationaux-et-documents/admission-a-l'exercice-de-la-profession-d'ingenieur-au-canada-guide-public>)

le mandat d'élaborer ses propres pratiques d'admission, Ingénieurs Canada a souligné que les candidats à l'obtention d'un permis d'exercice en génie doivent :

1. être qualifiés sur le plan des études ;
2. avoir démontré une expérience professionnelle acceptable, y compris une compréhension des pratiques et conditions locales ;
3. pouvoir communiquer dans la langue de leur province ou territoire d'exercice ;
4. être de bonne moralité ;
5. comprendre et appliquer les lois et les principes éthiques qui touchent directement et indirectement l'exercice du génie, ainsi que les normes professionnelles auxquelles ils sont tenus de se conformer.

Ces conditions d'admission s'appliquent généralement à tous les candidats à l'obtention d'un permis d'exercice, qu'ils aient été formés au Canada ou dans un autre pays. Ingénieurs Canada a joué un rôle de chef de file national, au nom des organismes de réglementation, pour faire progresser la mobilité de la main-d'œuvre au Canada en offrant des conseils et une coordination aux ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice au Canada qui souhaitent exercer dans d'autres pays, en évaluant l'équivalence substantielle des titres d'ingénieur internationaux, en soutenant l'élaboration d'accords de reconnaissance mutuelle qui reconnaissent les qualifications substantielles en vue de l'obtention du permis d'exercice en génie, et en concluant des accords de reconnaissance mutuelle bilatéraux et multilatéraux qui reconnaissent les titres d'ingénieur canadiens pour l'exercice de la profession dans d'autres pays.

Mobilité pour les ingénieurs formés au Canada

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) régit certains aspects de la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et exige que les travailleurs des professions réglementées puissent travailler n'importe où au Canada sans avoir à suivre de formation, d'évaluation ou d'examen supplémentaire².

À l'intérieur du Canada, la profession d'ingénieur a été reconnue à plusieurs reprises par les fonctionnaires fédéraux comme ayant l'un des régimes les plus avancés en matière de mobilité. En 1999, Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation du génie ont signé l'*Entente sur la mobilité des ingénieurs à l'intérieur du Canada* (EMIIC). Cette entente, qui a été renouvelée en 2004, permet aux ingénieurs qui détiennent un permis d'exercice d'une province ou d'un territoire du Canada d'obtenir, avec relativement de facilité, un permis d'exercice ailleurs au pays. L'admission définitive demeure à la discrétion de l'organisme de délivrance.

Mobilité pour les ingénieurs formés à l'étranger

Ingénieurs Canada est également signataire de deux ententes internationales :

² Accord de libre-échange canadien (ALEC). Chapitre 7 : (<https://www.cfta-alec.ca/fr/mobilite-de-la-main-doeuvr/>)

- L'*Asia-Pacific Economic Cooperation Engineers Agreement* , pour les économies membres de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC);
- L'*International Professional Engineers Agreement* (IPEA), qui regroupe le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Inde et l'Afrique du Sud, ainsi que bon nombre des pays membres de l'Organisation de coopération économique de la zone Asie-Pacifique (APEC).

Ces deux ententes multinationales reconnaissent l'« équivalence substantielle » de la compétence professionnelle en génie et visent à simplifier l'évaluation des titres professionnels des ingénieurs qui souhaitent exercer dans un autre pays membre.

Chaque signataire tient à jour un répertoire national des ingénieurs qui satisfont à la norme internationale de compétence professionnelle. La plupart des répertoires nationaux sont accessibles en ligne et peuvent être facilement consultés. Dans le cadre de cet engagement, Ingénieurs Canada a aussi créé son [Répertoire de la mobilité](#). En s'inscrivant à ce répertoire, les ingénieurs canadiens peuvent utiliser la désignation de l'APEC ou de l'IPEA pour indiquer qu'ils se sont conformés aux normes de formation et de compétence et qu'ils sont prêts à appliquer les pratiques du génie à l'échelle internationale. Le processus d'inscription ne coûte rien aux ingénieurs et est assorti d'un processus d'auto-évaluation selon lequel les ingénieurs canadiens déclarent détenir et maintenir les qualifications nécessaires pour être inscrits aux répertoires. Pour pouvoir conserver ce statut dans le répertoire, les membres doivent déclarer chaque année qu'ils continuent de maintenir ces qualifications.

Des ententes au niveau de la formation qui améliorent la mobilité internationale en reconnaissant l'équivalence substantielle des programmes de génie des pays signataires sont également en place. Ingénieurs Canada est signataire de l'Accord de Washington, qui facilite l'examen rapide des diplômes universitaires.

Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux examinent régulièrement les qualifications des ingénieurs formés à l'étranger qui exercent dans les provinces ou territoires afin de s'assurer que seuls ceux qui satisfont aux normes appropriées pour l'obtention d'un permis d'exercice sont autorisés à exercer la profession d'ingénieur. Ce processus comprend une évaluation continue afin de responsabiliser les ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Afin de réduire et, à terme, d'éliminer les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre, le gouvernement fédéral devrait consulter les professions réglementées et collaborer activement avec elles afin de produire les résultats souhaités en matière de mobilité professionnelle au Canada et au sein de la communauté internationale.

Le gouvernement fédéral devrait :

- consulter les organismes de réglementation lors de la prise de décisions politiques et législatives de portée nationale et internationale qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la capacité de ces organismes de protéger l'intérêt public et d'assurer la sécurité du public;

- appuyer le maintien des normes élevées déjà en place, tout en améliorant la mobilité interprovinciale et interterritoriale;
- faciliter l'élaboration d'ententes favorisant la mobilité d'ingénieurs qualifiés entre zones de compétence à l'échelle nationale et internationale.
- veiller à ce que les ingénieurs étrangers qui viennent au Canada pour exercer le génie au sein ou pour le compte du gouvernement fédéral ou dans des secteurs sous réglementation fédérale obtiennent un permis d'exercice auprès d'un organisme provincial de réglementation du génie afin de prouver qu'ils répondent aux normes canadiennes.
- consulter Ingénieurs Canada lorsqu'il envisage de nouveaux accords de libre-échange qui ont une incidence sur la mobilité des ingénieurs.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation du génie jouent un rôle de leadership pour corriger plusieurs épineux problèmes de mobilité en collaborant activement avec les responsables gouvernementaux. Nous avons pleinement soutenu les ententes qui favorisent une mobilité maximale entre les provinces et les territoires et au sein de la communauté internationale. Ingénieurs Canada :

- continuera de collaborer avec les représentants gouvernementaux pour suivre de près les pourparlers de libre-échange régionaux et bilatéraux entrepris par le gouvernement du Canada;
- continuera de surveiller les changements et les ajouts apportés aux accords de libre-échange nationaux et internationaux;
- continuera de surveiller les négociations visant la conclusion d'un accord mondial sur le commerce de services au sein de l'Organisation mondiale du commerce;
- sera disposé à offrir son savoir-faire et à faciliter les consultations dans le but de préserver la formation, les normes d'exercice et les conditions d'admission relatives à la profession d'ingénieur au Canada;

Facilitera l'élaboration d'ententes favorisant la mobilité d'ingénieurs qualifiés à l'échelle nationale et internationale.